



ADMINISTRATION

GRAND-RUE 65
CH-1296 COPPET
TÉL 022 960 87 00

Coppet, le 28 juin 2021 (10.01/GP/bb)

*Au Conseil communal de Coppet***Préavis municipal n° 01/2021-2022****Autorisation générale à accorder à la Municipalité pour l'acquisition et l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières pour la législature 2021-2026**

Municipal responsable : M. Gérard Produit, Syndic

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Le présent préavis vise le renouvellement, pour la législature 2021-2026, des compétences déléguées à la Municipalité dans le domaine des acquisitions et aliénations immobilières.

L'art. 4 de la Loi sur les communes stipule au chiffre 6 que le Conseil communal délibère sur « l'acquisition et l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières. L'article 44, chiffre 1, est réservé. Le Conseil peut accorder à la Municipalité l'autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions en fixant une limite ».

A son 2^{ème} al., ce même art. mentionne en outre que « la Municipalité doit rendre compte, à l'occasion du rapport sur sa gestion, de l'emploi qu'elle a fait de ses compétences ».

Une telle autorisation est particulièrement utile dans les situations exposées ci-après.

Acquisition et aliénation d'immeubles

Cette délégation de compétences permet par exemple à la Municipalité d'acquérir et d'échanger des terrains afin de réaliser des aménagements routiers en utilisant la procédure prévue par la loi du 25 novembre 1974 sur l'expropriation.

Elle rend de plus possibles certaines opérations dont la réussite est fonction de facteurs de discrétion et de rapidité.

Il s'agit en l'occurrence de permettre à la Municipalité d'intervenir dans le cas où une transaction favorable se présenterait et devrait être conclue dans des délais qui ne permettraient pas de suivre la procédure normale en vue d'obtenir l'autorisation de votre Conseil, comme par exemple une vente aux enchères.

Considérant cette autorisation comme mesure de sécurité qui ne devrait être utilisée que dans des situations exceptionnelles, la Municipalité tient à ce que les acquisitions soient avant tout soumises au Conseil communal par la voie de préavis.

Ainsi, comme elle l'a toujours fait, elle continuera à privilégier la règle consistant à prioritairement signer un acte de promesse de vente et/ou d'achat qui devient effectif après l'approbation, par le Conseil communal, des conclusions du préavis établi à cet effet et après échéance des différents droits de recours ou référendaire.

Acquisition et aliénation de droits réels immobiliers

La présente autorisation est essentiellement utilisée par la Municipalité pour lui permettre de traiter directement, et sans avoir à suivre la longue procédure du préavis, un grand nombre d'opérations de faible importance qui relèvent de la gestion courante de la commune.

Il s'agit notamment d'opérations (acquisitions, constitutions de servitudes, droits de superficie, etc.) relatives à des bâtiments ou aux canalisations, aux routes, aux trottoirs, etc.

A noter que la Municipalité a toutefois la compétence de statuer sur l'acquisition de servitudes ne comportant aucune charge pour la commune (article 44, ch. 1, de la Loi sur les communes).

Acquisition et aliénation de parts de sociétés immobilières

Enfin, la délégation de compétences sollicitée permet par exemple à la Municipalité de ne pas passer devant le Conseil communal pour ajuster sa part de capital-actions détenue dans la société Arsco SA, laquelle est régulièrement adaptée en fonction de la population résidente.

Limites fixées en vertu de l'art. 4, al. 1, ch. 6 LC

La Municipalité vous propose les limites suivantes, par ailleurs inchangées par rapport à la législature 2021-2026 :

- CHF 100'000.-- par cas pour les acquisitions et aliénations d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières;
- CHF 800'000.-- par cas, représentant le montant maximum global pouvant être engagé en une ou plusieurs fois, pour des seules acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières nécessitant célérité et discrétion.

Décision

Au bénéfice de ces explications, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Vu le préavis municipal n° 01/2021-2022.
Vu le rapport de la commission du Conseil communal.
Attendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

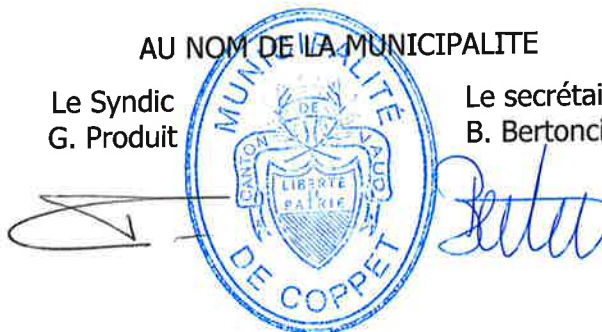
- Décide
1. La Municipalité est autorisée d'une manière générale, pour la durée de la législature 2021-2026 et jusqu'au 31 décembre de l'année du renouvellement intégral des autorités communales, à procéder à des acquisitions et à des aliénations d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières jusqu'à concurrence de CHF 100'000.-- par cas, charges éventuelles comprises.
 2. La Municipalité est autorisée de manière générale, pour la durée de la législature 2021-2026 et jusqu'au 31 décembre de l'année du renouvellement intégral des autorités communales, à procéder à des acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières nécessitant célérité et discrétion, pour un montant maximum global de CHF 800'000.-- par cas, charges éventuelles comprises, montant qu'elle peut engager en une ou plusieurs fois.

Ainsi accepté par la Municipalité
dans sa séance du 28 juin 2021

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic
G. Produit

Le secrétaire
B. Bertoncini



AU CONSEIL COMMUNAL DE COPPET
RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES

sur le

Préavis municipal N° 1/2021-2026 relatif à l'autorisation générale à accorder à la Municipalité pour l'acquisition et l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières pour la législature 2016-2021.

Présents : Werner Bill, président
 Nicole Béchet
 Sabina Cameron
 Claudio Solazzo
 Stéphane Voide

Excusé : Christophe Kuntz, Xavier Reuse

Coppet, le 26 juillet 2021

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission s'est réunie le 26 juillet 2021 à la Salle communale pour un examen approfondi des questions relatives au préavis susmentionné. Elle remercie Gérard Produit, Syndic, de ses explications.

La Commission relève que cette autorisation est, dans son principe comme dans ses montants, identique à celle accordée à la Municipalité par le Conseil communal pour la législature 2016-2021.

En conclusion, suite à son examen et aux explications du Syndic, la Commission des Finances, à l'unanimité de ses membres présents, invite le Conseil communal à approuver le préavis municipal 01/2021-2026 relatif à l'autorisation générale à accorder à la Municipalité pour la législature 2021-2026 et jusqu'au 31 décembre de l'année du renouvellement intégral des autorités communales à procéder :

1. à des acquisitions et aliénations d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou de parts de sociétés immobilières jusqu'à concurrence de CHF 100'000.00 par cas, charges éventuelles comprises,
2. à des acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou de parts de sociétés immobilières nécessitant célérité et discrétion, pour un montant

maximum global de CHF 800'000.00 par cas, charges éventuelles comprises, montant qu'elle peut utiliser en une ou plusieurs fois.

Werner Bill, président

Nicole Béchet

Sabina Cameron

Claudio Solazzo

Stéphane Voide

AU CONSEIL COMMUNAL DE COPPET
RAPPORT DE LA COMMISSION DE GESTION

sur le

Préavis municipal N° 1/2021-2026 relatif à l'autorisation générale à accorder à la Municipalité pour l'acquisition et l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières pour la législature 2016-2021.

Présents : Eric Charlot-Valdieu, président
 Avo Alliste
 Laurence Bory, rapporteur
 Christian Grossenbacher
 Thierry Morel
 Hans Peter Zbinden

Excusé : Félix Kneubühler

Coppet, le 26 juillet 2021

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission s'est réunie le 26 juillet 2021 à la Salle communale pour un examen approfondi des questions relatives au préavis susmentionné. Elle remercie Gérard Produit, Syndic, de ses explications.

La Commission relève que cette autorisation est, dans son principe comme dans ses montants, identique à celle accordée à la Municipalité par le Conseil communal pour la législature 2016-2021.

En conclusion, suite à son examen et aux explications du Syndic, la Commission de gestion, à l'unanimité de ses membres présents, invite le Conseil communal à approuver le préavis municipal 01/2021-2026 relatif à l'autorisation générale à accorder à la Municipalité pour la législature 2021-2026 et jusqu'au 31 décembre de l'année du renouvellement intégral des autorités communales à procéder :

1. à des acquisitions et aliénations d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou de parts de sociétés immobilières jusqu'à concurrence de CHF 100'000.00 par cas, charges éventuelles comprises,

2. à des acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou de parts de sociétés immobilières nécessitant célérité et discrétion, pour un montant maximum global de CHF 800'000.00 par cas, charges éventuelles comprises, montant qu'elle peut utiliser en une ou plusieurs fois.

Eric Charlot Valdieu, Président

Laurence Bory, Rapporteur

Avo Alliste

Christian Grossenbacher

Thierry Morel

Hans Peter Zbinden